



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2007
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-deuxième session

Point 100 s), w) et y) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Désarmement nucléaire

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

Réduction du danger nucléaire

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	2
II. Observations	5–11	2
III. Informations reçues des gouvernements	12	4
Chili		5
Cuba		5
Liban		7
Mexique		7

* A/62/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application des demandes formulées dans les résolutions 61/78, 61/83 et 61/85 de l'Assemblée générale.
2. Au paragraphe 22 de sa résolution 61/78, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution.
3. Au paragraphe 3 de sa résolution 61/83, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire et a prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixante-deuxième session.
4. Au paragraphe 5 de sa résolution 61/85, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (voir A/56/400), qui réduiraient très sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, et de continuer à encourager les États Membres à créer des conditions qui permettent de parvenir à un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire, et de lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session.

II. Observations

5. Les initiatives internationales visant à conjurer les menaces que font peser les armes nucléaires procèdent depuis longtemps de deux stratégies essentielles souvent menées de front, à savoir : le désarmement, qui vise à éliminer les armes nucléaires, et la maîtrise des armements, qui vise à en réduire les risques au moyen de diverses mesures. Les résolutions 61/78 et 61/83 de l'Assemblée générale traitent essentiellement de l'élimination des armes nucléaires, tandis que la résolution 61/85 traite d'un grand nombre de priorités traditionnelles de la maîtrise des armements nucléaires.
6. La résolution 61/78, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé l'interdépendance du désarmement et de la non-prolifération, contient une liste de mesures à prendre pour concrétiser le désarmement nucléaire, à savoir : créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires; réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques en matière de sécurité; mettre un terme aux améliorations qualitatives; désactiver les armes nucléaires; élaborer un instrument juridiquement contraignant qui apporte des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires; entamer des négociations sur des réductions profondes des arsenaux nucléaires; souligner le principe de l'irréversibilité; réduire les armes nucléaires non stratégiques; négocier un traité sur les matières fissiles dont l'application soit vérifiable et faire rapidement entrer en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; négocier le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement; convoquer une conférence internationale sur le désarmement nucléaire et appliquer effectivement les 13 mesures de désarmement nucléaire convenues à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2000.

7. Ces dernières années, le monde a été témoin de progrès dans certains domaines. Selon certaines évaluations, le nombre total d'armes nucléaires existant aujourd'hui – elles se chiffrent à environ 27 000 – est à son niveau le plus faible depuis 40 ans. De nombreuses armes ne seraient plus opérationnelles et auraient été mises en réserve. Des pourparlers sont en cours au sujet de réductions qui suivraient la venue à expiration, en 2009, du Traité de réduction des armements stratégiques conclu par la Fédération de Russie et les États-Unis. Les États dotés d'armes nucléaires maintiennent leurs moratoires volontaires sur les essais nucléaires et il n'y a eu qu'un seul essai nucléaire – effectué par un État non doté d'armes nucléaires – depuis 1998. Certains États dotés d'armes nucléaires ont fermé leurs sites d'expérimentation. Les États dotés d'armes nucléaires auraient cessé de produire des matières fissiles pour fabriquer des armes. Certains d'entre eux ont annoncé qu'ils allaient retirer certaines catégories d'armes nucléaires stratégiques et non stratégiques.

8. Il subsiste cependant de nombreuses difficultés, en ce qui concerne particulièrement la transparence, l'irréversibilité et la vérification des stocks d'armes nucléaires et de leurs réductions. Le nombre exact d'armes nucléaires et la quantité précise de matières fissiles prévus dans les programmes d'armement n'ont toujours pas été révélés et sont loin de correspondre aux importantes réductions attendues. Les réductions effectuées ont été seulement déclarées mais n'ont pas été vérifiées de façon indépendante. Les États qui possèdent des armes nucléaires mettent toujours au point des vecteurs nucléaires et, dans certains cas, améliorent également leurs têtes nucléaires ou en accroissent la fiabilité sur de longues périodes. Ils continuent à considérer ces armes comme essentielles ou indispensables à leur sécurité. Il y a eu très peu de progrès, et des contretemps, dans l'application des 13 mesures de désarmement nucléaire adoptées à la Conférence d'examen du TNP de 2000. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas en vigueur. Dix ans après son ouverture à la signature, en septembre 2006, il est signé par 177 États, dont 168 l'ont ratifié. La cinquième Conférence organisée pour faciliter son entrée en vigueur sera convoquée les 17 et 18 septembre 2007 à Vienne par le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire, à la demande de la majorité des États qui l'ont ratifié. La Conférence a pour but d'inciter de nouveaux États à signer et à ratifier le Traité afin qu'il puisse entrer en vigueur rapidement. Les efforts persistants visant à mettre un terme à l'impasse chronique dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement n'ont pas encore porté de fruits, bien que les débats de la Conférence aient gagné en intensité et soient mieux circonscrits et que les participants se soient trouvés de nombreux terrains d'entente. Dans le message qu'il a adressé à la Conférence le 22 janvier 2007, le Secrétaire général a souligné qu'il fallait empêcher l'extension des arsenaux nucléaires et accélérer la réduction des armes nucléaires existantes. Il a également souligné que la conclusion d'un accord sur un traité relatif aux matières fissiles utilisées pour fabriquer des armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires serait indispensable pour parvenir à un désarmement nucléaire durable.

9. Les menaces de prolifération persistent. Trois États ont annoncé qu'ils avaient acquis des armes nucléaires depuis mai 1998. Le TNP est toujours loin d'avoir été signé par tous les États Membres et plusieurs États parties n'ont pas encore conclu les accords de garanties qu'il prescrit ni adopté le Protocole additionnel. On continue à agir par la voie diplomatique pour obtenir de la République islamique d'Iran qu'elle se conforme pleinement aux résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité. La communauté internationale a salué la décision prise cette

année par la République populaire démocratique de Corée de fermer plusieurs installations nucléaires et d'autoriser le retour des inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au moment même où l'on tente à nouveau, dans le cadre des pourparlers à six, d'obtenir que la déclaration conjointe du 19 septembre 2005 et l'accord du 13 février 2007 soient appliqués intégralement. La première session du Comité préparatoire à la Conférence d'examen du TNP de 2010 s'est tenue à Vienne du 30 avril au 11 mai 2007. En dépit du retard accusé dans l'adoption de son ordre du jour, le Comité a pris un départ encourageant dans ses travaux. Dans le message qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, le Secrétaire général a caractérisé la situation actuelle comme une crise persistante de confiance dans le Traité. Il a souligné que celui-ci valait la peine d'être renforcé, en ajoutant qu'il avait fait beaucoup plus que d'instituer un régime de non-prolifération nucléaire. Il engage les États dotés d'armes nucléaires à désarmer, tout en réaffirmant le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux autres obligations qu'il impose. En dépit des craintes qu'inspire la prolifération, la grande majorité des États ne cherche pas à se procurer d'armes nucléaires et la communauté internationale vise à obtenir leur élimination complète.

10. On s'inquiète de plus en plus de l'éventuelle acquisition d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, par des acteurs non étatiques, qui constitue l'un des principaux points de la résolution 1540 (2004) et de la résolution 1673 (2006) du Conseil de sécurité. Dans le cadre de son programme de travail, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) continue de s'efforcer de promouvoir l'application de ces résolutions. De plus, l'ONU a lancé sa Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme, en septembre 2006, et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/290, est entrée en vigueur le 7 juillet 2007.

11. Ainsi qu'il ressort de ce qui précède, en dépit de certains progrès, le désarmement et la non-prolifération continuent de se heurter à des obstacles. Le Secrétaire général a promu les initiatives visant à réduire le danger nucléaire dans plusieurs messages et déclarations¹ qu'il a prononcés devant des organes de l'ONU chargés du désarmement, tels que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et le Comité préparatoire à la Conférence d'examen du TNP de 2010, à sa première session. Il a en outre montré qu'il était personnellement attaché à la cause du désarmement et de la non-prolifération en proposant de redonner vigueur à l'ordre du jour en matière de désarmement et de non-prolifération, moyennant la création d'un bureau pour les affaires de désarmement, qui serait dirigé par un Haut Représentant pour les affaires de désarmement.

III. Informations reçues des gouvernements

12. En ce qui concerne la résolution 61/83, tous les États Membres ont été invités, dans une note verbale datée du 16 février 2007, à informer le Secrétaire général des initiatives et des mesures qu'ils avaient prises pour l'appliquer. À ce jour, des réponses ont été reçues du Chili, de Cuba, du Liban et du Mexique; le texte de ces réponses est reproduit ci-après. Les réponses qui seront reçues d'autres États Membres seront publiées dans des additifs au présent rapport.

¹ Voir SG/SM/11096, SG/SM/10967, SG/SM/10937, SG/SM/10882, SG/SM/10878, SG/SM/10848 et SG/SM/10842.

Chili

[Original : espagnol]
[13 juin 2007]

1. Le Chili a accueilli avec satisfaction l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1996, qui donne une interprétation de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), selon laquelle il existe une obligation de mener de bonne foi des négociations conduisant à un désarmement nucléaire complet.

2. Bien que la Conférence d'examen du TNP de 1995 ait décidé de proroger indéfiniment le Traité, le Chili, à l'instar de la majorité des pays non dotés d'armes nucléaires, considère que cette prorogation ne saurait en aucun cas être interprétée comme légitimant la possession indéfinie de ce type d'armes par les puissances nucléaires et estime au contraire que l'objectif premier du Traité est d'éliminer ce type d'armes.

3. Les négociations prévues à l'article VI du TNP incombent autant aux États parties qui sont dotés d'armes nucléaires qu'à ceux qui ne le sont pas mais qui peuvent avoir à souffrir des effets de l'emploi de telles armes. À la Conférence d'examen du Traité de 2005, notre pays a réitéré une fois encore ce point de vue.

Cuba

[Original : espagnol]
[16 mai 2007]

1. Cuba constate avec une vive préoccupation qu'il y aura 11 ans cette année que la Cour internationale de Justice a rendu, le 8 juillet 1996, son avis historique relatif à la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires et que l'humanité n'en continue pas moins d'être menacée de destruction par un arsenal d'armes nucléaires colossal.

2. La situation continue d'être décourageante. Quelques rares États dotés d'armes nucléaires continuent à affirmer, dans leur doctrine militaire, qu'ils ne renoncent pas à l'emploi des armes nucléaires et, ce qui est pire, les autorités de l'un d'eux, les États-Unis d'Amérique, envisagent la possibilité d'employer ces armes, y compris contre des États qui n'en sont pas dotés, dans le cas où ils seraient attaqués avec des armes non nucléaires.

3. Vu l'absence de progrès, les considérations que le Gouvernement de la République de Cuba a transmises au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 60/76 de l'Assemblée générale et qui ont été publiées dans le rapport du Secrétaire général en date du 10 juillet 2006 (A/61/127), ne sauraient être modifiées en rien.

4. Cuba n'en tient pas moins à rappeler que l'emploi d'armes nucléaires est totalement immoral et ne saurait être justifié par quelque concept ou doctrine de sécurité que ce soit. Il est donc scandaleux qu'il y ait encore des armes nucléaires et que l'on continue à en élaborer de nouvelles, plus sophistiquées, qui font peser une grave menace sur l'humanité entière.

5. Cuba insiste sur le fait que l'emploi des armes nucléaires aurait des conséquences dévastatrices pour toutes les formes de vie connues sur Terre. Il constituerait de plus une violation flagrante des règles internationales liées à la prévention du génocide. La communauté internationale devrait non seulement ne pas oublier que l'engagement qui a été pris d'atteindre les objectifs d'élimination complète des armes nucléaires et de création d'un monde exempt d'armes aussi mortifères doit être respecté mais aussi exiger qu'il le soit.

6. Bien que la guerre froide soit censée être terminée, le nombre d'armes nucléaires existant dans le monde avoisine les 27 000, dont plus de 12 000 sont prêtes à être utilisées instantanément. Il n'a pas été mis fin aux programmes de modernisation des armes nucléaires.

7. Pour les pays qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires et sont parties au TNP, cette situation est un grave sujet de préoccupation car ils se trouvent sous la menace de l'emploi d'armes nucléaires, en violation flagrante des garanties données par les puissances nucléaires à la Conférence d'examen du Traité de 1995.

8. Les États dotés d'armes nucléaires sont tenus juridiquement, non seulement d'engager, mais aussi de mener à terme, des négociations conduisant à un désarmement complet sous un contrôle international strict et efficace.

9. Par ailleurs, certaines puissances nucléaires restreignent hypocritement la problématique nucléaire à la question de la non-prolifération au détriment du désarmement nucléaire, alors qu'elles-mêmes modernisent leurs arsenaux nucléaires, ce qui conduit à une prolifération verticale.

10. Cuba rappelle que la non-prolifération nucléaire, si elle est importante, n'est pas une fin en soi ni un moyen d'atteindre l'objectif ultime et suprême de l'élimination complète des armes nucléaires. De plus, elle souligne que la disparition complète de ces armes est le seul moyen d'éviter les catastrophes qui résulteraient de leur emploi. Les armes nucléaires actuelles, mille fois plus puissantes que les bombes utilisées par les États-Unis d'Amérique contre les villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, donneraient lieu à des destructions et à un génocide infiniment plus importants que ceux de 1945.

11. Les mécanismes et instruments multilatéraux dont se dote la communauté internationale pour traiter des questions relatives au désarmement et à la maîtrise des armements ne lui permettent toujours pas de concrétiser ses aspirations. En témoignent notamment l'échec du Sommet mondial de 2005, dont le Document final n'a pu traiter du désarmement faute d'accord sur la question, l'échec de la Conférence d'examen du TNP de 2005 et l'impossibilité dans laquelle se trouve toujours la Conférence du désarmement d'engager prioritairement des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires.

12. En septembre 2006, Cuba a eu l'honneur de se voir confier la présidence du Mouvement des pays non alignés au quatorzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de celui-ci, tenu à La Havane, au cours duquel les dirigeants représentés ont décidé de faire du désarmement nucléaire leur toute première priorité en matière de désarmement et de contrôle des armements et réaffirmé l'importance que revêt la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

13. Cuba est partie au TNP, ainsi qu'aux traités internationaux sur les armes chimiques et biologiques. À l'Assemblée générale des Nations Unies, elle appuie les résolutions plaidant en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires.

14. De même, depuis qu'elle est membre de la Conférence du désarmement, elle se prononce pour l'engagement à titre prioritaire de négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires et a coparrainé des initiatives concrètes que le Groupe des 21 a prises en ce sens. Sa position en faveur du désarmement nucléaire trouve également son expression dans sa participation aux travaux de la Commission du désarmement des Nations Unies, où, de concert avec les autres pays membres du Mouvement des pays non alignés, elle a proposé, à la session de la Commission de cette année, un ensemble de recommandations tendant à atteindre l'objectif de désarmement nucléaire.

15. Les recommandations présentées à la Commission du désarmement sont également que les membres du Mouvement des pays non alignés, dont Cuba fait partie, agissent conformément aux objectifs et aux propositions énoncés dans la résolution 61/83 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Liban

[Original : arabe]

[1^{er} mai 2007]

En ce qui concerne l'objet et la référence ci-dessus, le Ministère de la défense réaffirme l'avis exprimé précédemment dans sa lettre n° 2640 en date du 5 juillet 2003 concernant la résolution 85/57 relative à la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, à savoir que le Liban respecte les résolutions de l'ONU à cet égard, qu'il ne possède pas d'armes de destruction massive et qu'il s'oppose à la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

Mexique

[Original : espagnol]

[3 avril 2007]

1. Le Mexique est convaincu que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice relatif à la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires revêt un caractère historique parce qu'il réaffirme que les États sont tenus de poursuivre de bonne foi, jusqu'à leur conclusion, des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects.

2. Le Mexique considère que cet avis, presque 11 ans après avoir été rendu, continue d'être pleinement valable et il met en garde contre les graves dangers que représentent les armes nucléaires, en rappelant que leur emploi est interdit parce qu'il est contraire au droit international applicable aux conflits armés et aux principes et aux règles du droit international humanitaire.

3. À la lumière de l'avis rendu par la Cour internationale de Justice, on peut affirmer que les armes nucléaires sont des armes inhumaines qui mettent en péril la

survie de l'espèce humaine, et qu'il est d'autant plus urgent d'éliminer totalement que leur existence même met en danger la paix et la sécurité internationales.

4. Le Mexique œuvre en faveur de l'élimination des armes nucléaires. Ainsi, à la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de concert avec la Coalition pour un nouvel ordre du jour (rassemblant l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Suède), il a promu une résolution en ce sens, qui a été adoptée par la majorité des États Membres. Il a également promu l'adoption d'une résolution relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qu'il a coparrainée avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, de la résolution intitulée « Étude des Nations Unies sur l'éducation dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération », de la résolution intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » et d'une décision intitulée « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ».

5. De même, il a encouragé, à la Conférence du désarmement, la conclusion d'accords tendant à ce que l'on examine la question du désarmement nucléaire et de la prévention de la guerre nucléaire et il a participé le 20 septembre 2006, à New York, à la réunion ministérielle qui était chargée de promouvoir la prompte entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

6. Les 11, 12 et 13 octobre 2006, le Mexique a organisé à Mexico, en coordination avec le Gouvernement canadien et avec l'aide du Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un séminaire qui avait pour but de promouvoir la ratification du Traité dans la région des Caraïbes. À cette manifestation ont participé des représentants de 19 États de la région, qui ont souligné la nécessité d'un accord sous-régional de coopération technique entre l'Amérique centrale, les Caraïbes, le Canada, la Colombie, le Mexique et le Venezuela qui permette de développer les capacités nationales nécessaires à la pleine application du Traité et d'accroître la coopération entre le Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité et la région.

7. Dans peu de temps, les États parties vont commencer à préparer la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 et, dans ce cadre, examineront dans quelle mesure l'obligation légale de procéder au désarmement nucléaire reconnue par la Cour est respectée, conformément au document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 (NPT/CONF.2000/28 (Part I), par. 12 se rapportant à l'article VI du Traité). Les pays qui participeront à la Conférence devront encourager l'établissement de rapports sur la concrétisation de l'objectif de désarmement nucléaire et, en définitive, l'application de la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice et l'établissement d'un instrument juridique qui interdise complètement les armes nucléaires.

8. Le Mexique constate avec préoccupation que certains pays continuent à considérer l'option nucléaire comme un élément de dissuasion dans leur doctrine stratégique et dans leur politique de sécurité nationale et estime que cette position équivaut à menacer de l'emploi des armes nucléaires, vu que la dissuasion, pour être efficace, suppose que l'on puisse réellement employer ces armes. Dans ce contexte, il est urgent de promouvoir, au moyen d'un instrument juridiquement contraignant, l'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, afin d'éliminer toute possibilité que l'on emploie ou que l'on menace d'employer ces armes contre ces États.